CIPAV

Régime obligatoire des ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, chiropracteurs, psychomotriciens (2025)

PRÉREQUIS

Règle acquisition de points = Cotisation de 0,5 % du BNC de N-1 / 0,013 €
La cotisation est proportionnelle au BNC
Minimum : 87 € Maximum : 436 €

Valeur de service du point : 3,01 €

PASS 2025 : 47 100 €

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4ème au 90ème jour**
1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.
Minimum : 25,80 € - Maximum : 193,56 €

Il faut 12 mois d'affiliation au régime pour bénéficier des prestations incapacité et invalidité, sauf à avoir déjà cotisé dans un autre régime précédemment et à s'être enregistré à la CIPAV sans avoir eu d'interruption de cotisations.

✓ **Par la CIPAV**
Non couvert par le régime.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

À partir de 66 % d'invalidité.
La rente est composée d'un :
✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €. Le total obtenu est divisé par 3.
✓ + montant forfaitaire de 2 355 € (soit 5 % du PASS 2025)
Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité.
Minimum : 5 985,95 €
Maximum : 23 763,47 €

Rente totale

À partir de 100 % d'invalidité.
La rente est composée d'un :
✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €. Le total obtenu est divisé par 3.
✓ + montant forfaitaire de 2 355 € (soit 5% du PASS 2025)
Minimum : 9 069,62 €/an
Maximum : 36 025,25 €/an

Document à usage strictement interne

CIPAV

Régime obligatoire des ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, chiropracteurs, psychomotriciens (2025)

DÉCÈS

Capital

✓ **Par la CPAM si praticien ou auxiliaire médical conventionné en activité au moment du décès**
25 % du revenu professionnel déclaré
Minimum 463,68 € - Maximum 11 775 €.

✓ **Par la CIPAV**
En cas de décès maladie, le capital est composé d'un :
✓ capital forfaitaire de 7 065€ (soit 15 % du PASS 2025)
✓ + capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €
Minimum : 27 208,85 € Maximum : 108 015,77 €

En cas de décès accidentel, le capital décès est composé d'un :
✓ capital forfaitaire de 22 115€ (soit 15 % du PASS 2025 + (5 000 points x 3,01€))
✓ + capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €
Minimum : 42 258,84 € - Maximum : 123 065,77 €

Rente éducation

Le montant de la rente éducation est composé d'un :
✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €
Le montant ainsi déterminé est ensuite divisé par dix.
✓ + montant forfaitaire de 706,50 €/ an / enfant (soit 1,5 % du PASS 2025)

La rente est versée jusqu'aux 21 ans ou jusqu'aux 25 ans en cas de poursuite d'études.
Viagère en cas d'infirmité permanente de l'enfant.

Minimum : 2 720,88 €/an/enfant - Maximum : 10 801,58 €/an/enfant

Rente conjoint

Le montant de la rente conjoint est composé d'un :
✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €
Le montant ainsi déterminé est divisé par dix.
✓ + montant forfaitaire de 706,5 € /an par enfant (soit 1,5 % du PASS 2025)

La rente est versée, au conjoint marié ou pacsé non séparé de corps jusqu'à 62 ans, sauf remariage.
Condition : être affilié au régime depuis plus de deux ans.
Minimum : 2 720,88 €/an - Maximum : 10 801,58 €/an

CIPAV
9 Rue de Vienne
75 008 PARIS
Téléphone : 01 44 95 68 20
https://www.lacipav.fr

Document à usage strictement interne